

Rôle de la séance publique du 05/11/2026 à 10h00

Présidente : Madame RIBEIRO-MENGOLI

Assesseures : Madame BRUNO-SALEL et Madame BAHAJ

Greffière : Madame MALAGOLI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

01) N° 2400190

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur Mme ****

Me ROCHEFORT

Défendeur COMMUNE DE ****

SELAS CABINET CONFINO

Requête de Mme **** contre le jugement n° **** par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la commune de **** à lui verser la somme de 173 128 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de l'exercice de sa demande indemnitaire préalable et de l'anatocisme, si plus d'une année d'intérêts est due, au titre des articles 1231-7 et 1343-2 du code civil, en réparation des préjudices subis en conséquence d'un état anxio-dépressif imputable au service.

02) N° 2400211

RAPPORTEURE : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur M. ****

Me CHERON

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. **** contre l'ordonnance n° 2310491 du 26 décembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 décembre 2023 par lequel le préfet des Yvelines l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an et l'a informé qu'il faisait l'objet d'un signalement à fin de non-admission dans le système d'information Schengen.

03) N° 2400416

RAPPORTEURE : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur M. ****

Me SANGUE

Défendeur PREFECTURE DE L'ESSONNE

Requête de M. **** contre le jugement n° 2308466 du 2 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 octobre 2023 par lequel le préfet de l'Essonne a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT**04) N° 2400537****RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur	M. ****	CABINET MDMH (SELARL)
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	

Requête de M. **** contre le jugement n° 2109019 du 12 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation du titre de perception émis le 18 mai 2021 pour un montant de 126 092,81 euros en guise de recouvrement d'une formation spécialisée, ainsi que la décision du 10 septembre 2021 rejetant son recours administratif préalable dirigé contre ce titre et de le décharger de la totalité de cette somme, ou à tout le moins de lui accorder une remise gracieuse de cette dette.

05) N° 2400792**RAPPORTEURE : Mme BAHAJ**

Demandeur	SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (EGCR)	SCP BILLEBEAU - MARINACCE
Défendeur	SA ORANGE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES (SMACL) SOCIETE VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS	SCP LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE-RICHTERS & ASSOCIES SELARL ANTOINE ALONSO GARCIA AVOCAT

Requête de la société Eiffage Génie Civil Réseaux (EGCR) contre le jugement n° 2103103 du 25 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a condamné solidairement la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) et la SMACL à verser à la société Orange la somme de 19 973,41 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 6 février 2020, a condamné le groupement constitué par les sociétés Valentin environnement et travaux publics et Eiffage travaux publics à garantir la CA GPS et la SMACL à hauteur de la totalité du montant de la condamnation prononcée à leur encontre par l'article 1er ci-dessus, a condamné la CA GPS et la SMACL à verser solidairement à la société Orange la somme de 1 800 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et a rejeté le surplus des conclusions des parties.

06) N° 2401078**RAPPORTEURE : Mme BAHAJ**

Demandeur	SOCIETE REVETEMENTS DE SOLS (SRS)	HAROLD AVOCATS I
Défendeur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE	CGCB ET ASSOCIES SCP D'AVOCATS

Requête de la société Revêtements de Sols (SRS) contre l'ordonnance n° 2103989 du 28 février 2024 par laquelle le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Versailles a donné acte du désistement de la société SRS de sa demande tendant à la condamnation du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une piscine (SIPCGP) à lui verser la somme de 93 641 euros TTC, assortie des intérêts moratoires majorés de huit points à compter du 15 novembre 2020, au titre du règlement du lot n° 7 "carrelage sols souples" qui lui a été confié par un acte d'engagement du 18 septembre 2017 et "acceptation de l'offre par le maître d'ouvrage" du 8 décembre 2017.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

07) N° 2401722 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	M. ****	SELARL HMS AVOCATS
Défendeur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ****	RCCL AVOCAT

Requête de M. **** contre le jugement n° **** par lequel le tribunal administratif **** a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 28 juillet 2022 par laquelle le président de la chambre de commerce et d'industrie **** lui a infligé une sanction de révocation et l'a condamné à verser à la CCI **** une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

08) N° 2401839 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	Mme ****	Me LUCAS
Défendeur	DEPARTEMENT ****	Me BEGUIN

Requête de Mme **** contre le jugement n° **** par lequel le tribunal administratif **** a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions des 21 avril et 12 mai 2021 par lesquelles le président du conseil départemental **** lui a retiré son agrément d'assistante familiale et a procédé à son licenciement, ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux.

09) N° 2403285 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. ****	SCP GERIGNY & ASSOCIES
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU LOIR ET CHER	

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° **** par lequel le tribunal administratif **** a condamné l'Etat à verser la somme de 56 451,28 euros à M. **** en réparation des préjudices qu'il a subis du fait d'un tir de lanceur de balles de défense le 12 janvier 2019.